



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022-2023

A partir du **mardi 1<sup>er</sup> mars 2022**, les inscriptions scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 se feront par voie dématérialisée.

Vous pouvez scanner ou photographier les documents nécessaires à l'inscription et les envoyer par mail à l'adresse suivante : [scolaire@ville-bitche.fr](mailto:scolaire@ville-bitche.fr)

Un certificat d'inscription scolaire vous sera ensuite envoyé par voie postale qui vous permettra de vous rendre à l'école d'inscription aux dates qui auront été fixées par la direction de l'école (merci de vous renseigner au préalable sur ces dates).

Pièces à transmettre :

- Formulaires d'inscription scolaire en classe de CP ou en 1<sup>re</sup> année de classe de maternelle (enfants domiciliés dans la commune nés en 2019) disponibles sur le site Internet de la commune [www.ville-bitche.fr](http://www.ville-bitche.fr) (rubrique vie pratique – enseignement)
- Copie du livret de famille (pages des parents ainsi que de l'enfant)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (cf. liste des pièces indiquées sur le formulaire)
- Copie de la carte d'identité du représentant légal qui fait la demande.

Les demandes de dérogation scolaire ne seront traitées qu'au mois de juin 2022. Elles seront examinées par une commission des affaires scolaires.

Si vous n'êtes pas en mesure d'envoyer les documents par voie dématérialisée, ne vous inquiétez pas ! Vous pourrez passer en Mairie en sollicitant au préalable un rendez-vous auprès du service scolaire.